



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 19 décembre 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Vous avez engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque. Par courrier réceptionné le 27 octobre 2022 vous en avez informé la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cette dernière a souhaité s'autosaisir sur ce dossier, conformément à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime.

La commission s'est réunie, le jeudi 15 décembre 2022 pour examiner ce projet, que votre première adjointe, Mme Catherine PUEL a présenté, accompagnée de M. Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE, Altergie, de Madame Amina SELMI, TotalEnergies et de Madame Pascal PEQUIGNOT, représentante de votre bureau d'étude INGESPAC.

Pour rappel, la CDPENAF est une commission administrative consultative indépendante dont les avis préjugent ni de celui de l'État, lorsque celui-ci est requis, ni de la régularité des procédures administratives.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

Dans la continuité de son avis défavorable du 19 novembre 2020, la commission a rendu un avis défavorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis.

La commission estime que la parcelle peut-être considérée comme agricole, que d'autres emplacements sont à privilégier pour l'installation de projets photovoltaïques, et qu'au final la consommation d'espace est injustifiée pour ce projet.

M. Willy DELPORTE
Mairie
1, Place Emile PIOT

77950 Saint-Germain-Laxis

Par ailleurs, la commission souhaite que les 10 ha de délaissés autoroutiers qui ne peuvent pas être utilisés par Altergie en raison d'un problème d'accès puissent revenir à une activité agricole via la signature d'un bail rural.

Conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Medu
Laurent BEDU